

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-093

DSP EBORN - Compte-rendu annuel d'activité 2023

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2224-37 du CGCT ;

Vu l'article 2.5 des statuts de TE38 ;

Vu la délibération n° 2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018 relative au mode de gestion du réseau Eborn ;

Vu le compte rendu annuel d'activité 2023 de la société SPBR1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 septembre 2024.

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), à travers son article 57, a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n° 2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 29 mars 2024, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2023 de la société SPBR1. Il figure dans le dossier de séance et sera prochainement disponible sur le site internet de TE38.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler ses activités. À cette fin, le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte-rendu annuel qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants. Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, sera amené à réaliser et à transmettre à TE38 le rapport de contrôle du délégataire. Ce dernier sera présenté aux membres du comité syndical de TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

DÉCIDENT

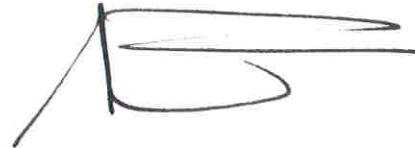
- De prendre acte de la fourniture du compte-rendu annuel d'activité 2023 de la société SPBR1.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)